

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 30 mars 2020 approuvant la révision du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes d'agrément des stages ouvrant droit à la rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée pour les stagiaires des dispositifs «REGION FORMATION PREPA Avenir », «REGION FORMATION PREPA Rebond », «REGION FORMATION PREPA Clés », «REGION FORMATION VISA Métiers », «REGION FORMATION ACCES Entrepreneur » ainsi que pour les stagiaires sous main de justice de « REGION FORMATION », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes d'agrément des stages ouvrant droit à la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés versée pour les stagiaires des dispositifs « REGION FORMATION PREPA Clés » ainsi que pour les stagiaires sous main de justice de « REGION FORMATION », telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 1 445.20 €, telle que présentée en annexe 3.

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre des bourses régionales en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes, pour un montant de 966.20 €, telle que présentée en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs